



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CHARNECLES

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N° 052/2017

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DU STATIONNEMENT  
ET DE L'ARRÊT A L'INTERIEUR DE L'ENCEINTE DE L'AIRE MULTISPORTS

MADAME LE MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.22111-1, L.2212-1 et L.2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'art.2213-4,
- VU le Code de la Route, et notamment l'art.L.411-1,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi N°2008-491 du 26 mai 2008, article 2, relative à l'utilisation de certains engins motorisés,
- VU l'art.R.610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il y a lieu de renforcer les mesures propres à préserver la sécurité et tranquillité des usagers et du public à l'intérieur de l'enceinte de l'aire multisports comprenant le terrain de boules, le citystade, l'aire de jeux petite enfance, le stade de foot, ainsi que le chemin piétonnier, en interdisant la circulation et le stationnement, même à l'arrêt, des deux roues motorisés : motocyclette, scooter, pit-bike, moto de cross, dirt-bike, pocket-bike ainsi que les quads, et en autorisant uniquement le stationnement des vélos, V.T.T. et V.T.C. aux emplacements réservés.

## ARRETE

### ARTICLE 1

A partir du 06 novembre 2017, la circulation et le stationnement, même à l'arrêt des deux roues cité supra et des quads, sont interdits dans l'enceinte de l'aire multisport.

### ARTICLE 2

Le stationnement des deux roues motorisés, et quads, uniquement ceux respectant les conditions relevant de la loi n°2008-491 du 26 mai 2008, peuvent stationner en dehors de l'enceinte.

### ARTICLE 3

Le stationnement est uniquement autorisé à l'intérieur de la dite enceinte, pour les vélos, V.T.T. et V.T.C sur les supports fixés au sol et réservés à cet effet.

#### ARTICLE 4

Un affichage de l'arrêté sera fait en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet dans les zones concernées.

#### ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

#### ARTICLE 7

Ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère

Et pour application chacun en ce qui les concerne :

Le service de Police Municipal

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Renage

Le Maire

Fait à Charnècles – le 6 novembre 2017

Madame le Maire  
Marie Ange CHÊNE

